



**VOS CONTACTS :**  
direction du Tourisme  
cabinet du directeur du Tourisme  
23, place de Catalogne  
75685 Paris Cedex 14  
  
Téléphone : 01 70 39 94 71  
Télécopie : 01 70 39 94 70  
mél : medaille@tourisme.gouv.fr  
  
<http://www.tourisme.gouv.fr>

# La médaille du tourisme



Info. COMMERCIALE. Article. Pour la protection des consommateurs, imprimé sur du papier 100% recyclé avec des encres végétales. Ne pas jeter sur la voie publique.

Créée par le décret du 21 septembre 1989, la médaille du tourisme est destinée à « **récompenser les personnes, qui par leur contribution bénévole ou leur valeur professionnelle, ainsi que par la durée et la qualité des services rendus, ont efficacement contribué au développement du tourisme** », et des activités connexes (y compris associations et organismes spécialisés), en France ou à l'étranger.

Deux promotions annuelles, les 1er janvier et 14 juillet, attribuent la médaille du tourisme.

Celle-ci comprend 3 échelons : bronze, argent et or dont le contingent annuel se décline de la façon suivante :

- 60 médailles d'or
- 200 médailles d'argent
- 500 médailles de bronze

### QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Pour obtenir la médaille de bronze, il faut être âgé de trente ans au moins, jouir de ses droits civils et justifier d'un minimum de 12 ans de services rendus à la cause du tourisme.

Pour être promu à l'échelon supérieur, il est nécessaire d'avoir reçu la médaille de l'échelon précédent depuis au moins 5 ans, sauf titres exceptionnels dûment justifiés.

**La médaille du tourisme ne peut-être obtenue si le postulant est déjà titulaire d'un grade ou d'une dignité dans l'un des ordres nationaux (Légion d'honneur, Ordre national du mérite).**



### COMMENT CONCOURIR ?

Tout candidat doit être présenté via la notice réglementaire, dûment remplie, téléchargeable sur le site du ministère en charge du Tourisme à l'adresse suivante : [www.tourisme.gouv.fr](http://www.tourisme.gouv.fr) (menu Accès rapide / Distinctions honorifiques).

Ce document doit être rempli et envoyé selon la procédure suivante :

- les notices des candidats français résidant en métropole ou dans les DOM-TOM sont à envoyer aux préfectures du département dans lequel le candidat réside.
- les personnes de nationalité étrangère peuvent se voir attribuer la médaille du tourisme s'ils ont rendu « des services particulièrement appréciés à la cause du tourisme français ». Les notices des candidats étrangers devront être transmises soit aux ambassades de France situées dans le pays de résidence du candidat soit via Maison de la France.

Il reviendra à la préfecture ou l'ambassade de constituer et d'instruire les dossiers reçus qui seront envoyés à la direction du Tourisme avant une date butoir.

La direction du Tourisme est chargée de vérifier si les conditions d'attribution de la médaille du tourisme sont bien remplies.

Tous les dossiers proposés à la signature du ministre chargé du Tourisme (arrêté publié au JORF) doivent recueillir l'avis préalable d'une commission qui se réunit avant chaque promotion.

### QUELLE EST LA PROCEDURE DE REMISE ?

Aucun formalisme particulier n'est prévu par les textes, mais les médailles du tourisme doivent être officiellement remises **au nom du ministre chargé du Tourisme.**